

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **RESTEL – 34 rue de l'Erier – 73290 LA MOTTE SERVOLEX,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur diverses voies de la commune pendant les travaux de tirage de câble de fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 22 JANVIER** au **VENDREDI 23 MARS 2018**, la circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie communale et départementale (en agglomération) pour permettre l'exécution, sur chaussée ou accotement, de travaux mobiles de tirage de câbles de fibre optique.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit du chantier mobile sont les suivantes :

- rétrécissement ponctuel de voirie,
- limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier,
- interdiction de dépasser,
- alternat manuel ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise RESTEL, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise RESTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération – Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 19 janvier 2018
Le Maire,






Gilles FRANÇOIS